

Arrêté du - 9 SEP. 2022
**portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse en Gironde en raison des
conditions météorologiques exceptionnelles**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R.424-3,
VU l'arrêté du 14 juin 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Gironde,
VU la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde en date du 6 septembre 2022,

Considérant le niveau critique de sécheresse du département et particulièrement les risques encourus par les massifs forestiers qui ont conduit à la prise récurrente depuis deux mois de vigilance feux de forêt en Gironde,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'organisation et la pratique de la chasse sur l'ensemble du département en cette période d'ouverture générale de la chasse,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : L'exercice de la chasse pour tous les gibiers est suspendu entre 14h00 et 20h00 sur l'ensemble du territoire de la Gironde à compter du dimanche 11 septembre 2022 (8 heures) et jusqu'au mardi 13 septembre 2022 (20 heures).

Article 2 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence Landes-nord Aquitaine de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, les gardes de chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux, le - 9 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT